



Niveau 2 (PA20 et PE40) : prérogatives et réglementation

Prérogatives et réglementation

- Organisation de la plongée en France
- La FFESSM
- Le Code du Sport
- Les prérogatives du niveau 2 (PA20 et PE40)
- Assurances et responsabilité
- En pratique

Organisation de la plongée en France



Code du Sport



Manuel de
Formation Technique



Clubs et
plongeur niveau 2 😊

La FFESSM

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

- Organisme délégataire de la plongée en France
- Association loi 1901
- Organise l'activité et établit les référentiels de formation
- Fédère ses membres : plongeurs, clubs et SCA*
- À l'échelle nationale, elle est composée d'organismes déconcentrés, liaison entre plongeurs et instances dirigeantes

La FFESSM

Elle est structurée en commissions représentant ses champs d'activité

- **Apnée**
 - Archéo subaquatique
 - **Environnement & bio subaquatique**
 - Hockey subaquatique
 - Juridique
 - Médicale et de prévention
 - **Nage avec palmes**
 - Nage en eau vive
 - Orientation subaquatique
 - Pêche sous-marine
 - Photo vidéo sous-marine
 - Plongée souterraine
 - **Plongée sportive en piscine**
 - **Technique (plongée)**
 - Tir sur cible subaquatique
- Et aussi
- Randosub®
 - **Handisub®**



- Politique nationale globale
- Examens MF2
- Interactions avec les instances nationales (Ministère des Sports, Intérieur, Travail, Industrie, CNOSF...)

Siège national (Marseille)



- Relais de la politique fédérale nationale
- Formation des MF1 et MF2
- Examens N4, Initiateur et MF1
- Organisation des compétitions régionales et interrégionales
- Interlocuteur des instances régionales (DRAJES, CR, CROS...)
- Vente des licences et fournitures fédérales auprès des clubs et SCA

17 comités régionaux



- Interface entre les clubs et plongeurs et la politique fédérale régionale ou nationale
- Formation et examens des plongeurs N4, Initiateurs, MF1 et TIV
- Organisation de compétitions départementales
- Mutualisation de moyens (formations, outils...)
- Interlocuteur de la SDJS, du CDOS...

90 comités départementaux (Codeps)



- Formation et examens des N1, N2 et N3...
- Formations N4, Initiateur, MF1
- Activités du club (sorties, stages techniques...)

2100 clubs et SCA

Autres organismes français

Ils présentent des niveaux équivalents à ceux de la **FFESSM**

- **ANMP** : Association Nationale des Moniteurs de Plongée
- **SNMP** : Syndicat National des Moniteurs de Plongée
- **FSGT** : Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- **UCPA** : Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air



Organismes internationaux

- **CMAS** : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
- **PADI** : Professional Association of Diving Instructors
- **SSI** : Scuba School International

Équivalences
des niveaux
CMAS/FFESSM

Passerelles
possibles

Un moniteur FFESSM peut évaluer un plongeur certifié PADI ou SSI puis lui délivrer un niveau 1 ou 2, ou lui autoriser le passage du niveau 3

Les niveaux 1 et 2 peuvent aussi se voir délivrer des diplômes PADI et SSI



Le Code du Sport

Le Code du Sport

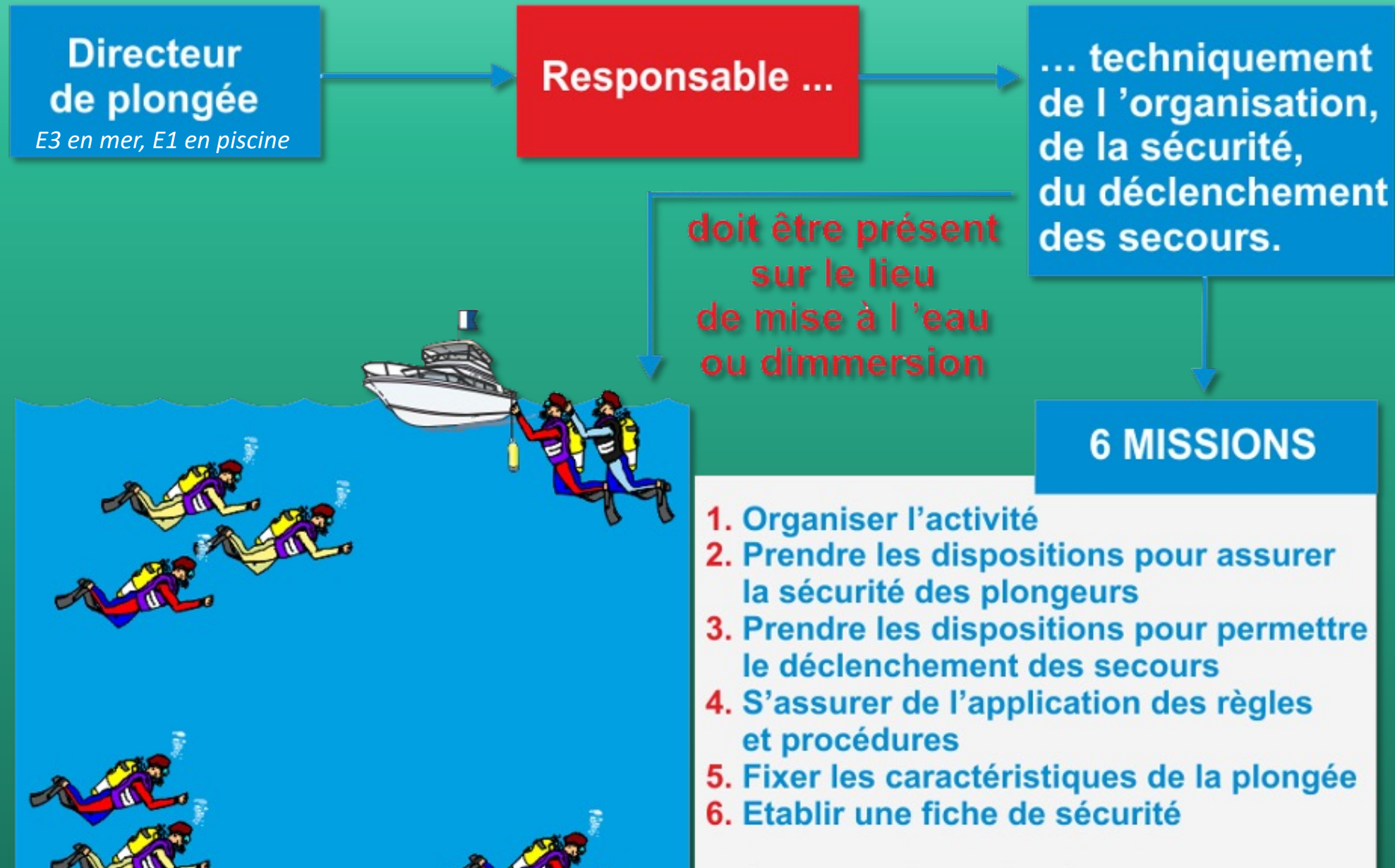


Texte de loi qui régit la plongée en France

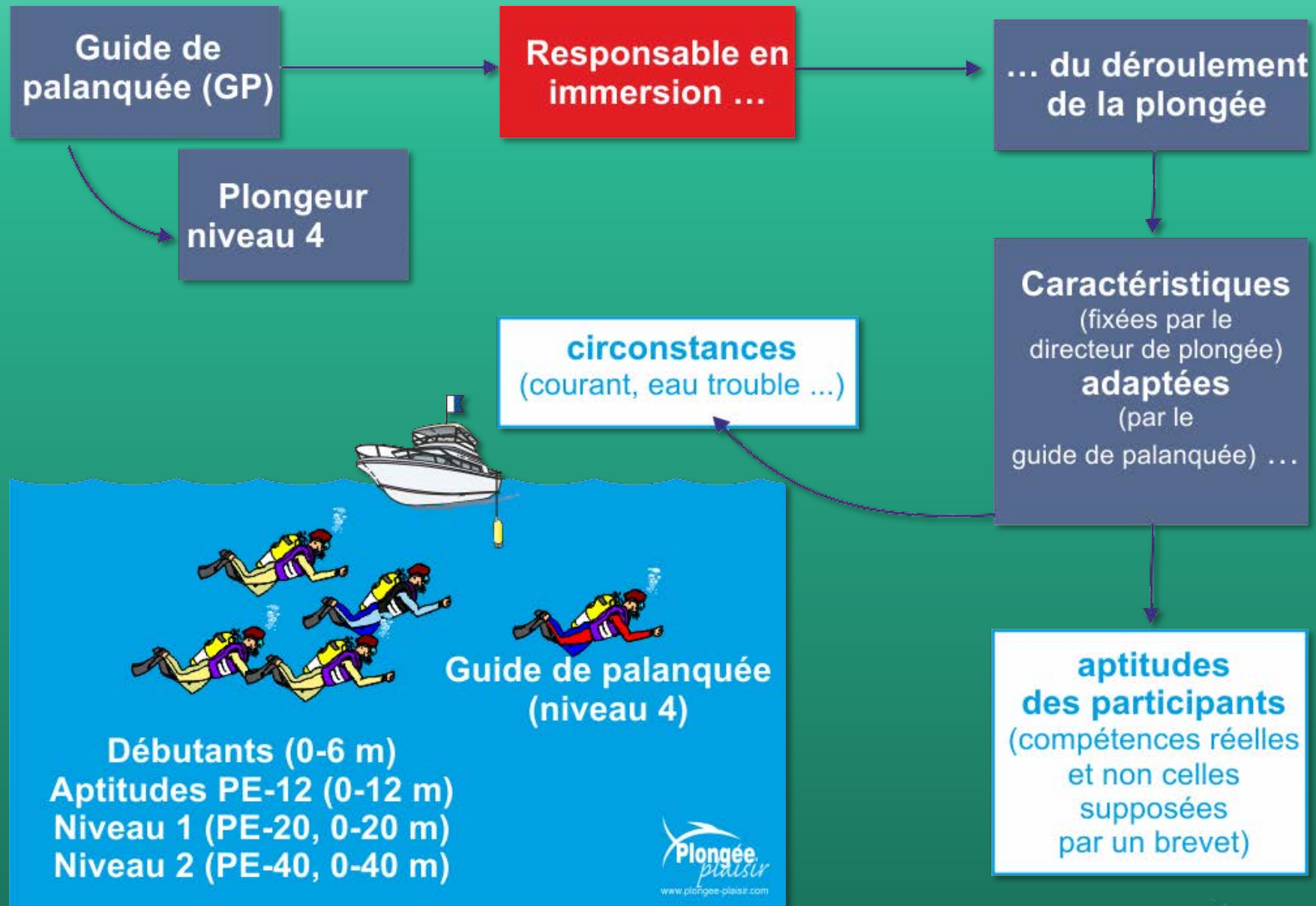
- Rôles du Directeur de Plongée et du Guide de Palanquée
- Définition des espaces et conditions d'évolution
- Liste le matériel d'assistance et de secours nécessaire
- Équipement obligatoire des plongeurs

*Le Code du Sport concerne toute activité plongée,
à l'air comme aux mélanges (Nitrox, Trimix, HélioX),
en club associatif ou en structure commerciale*

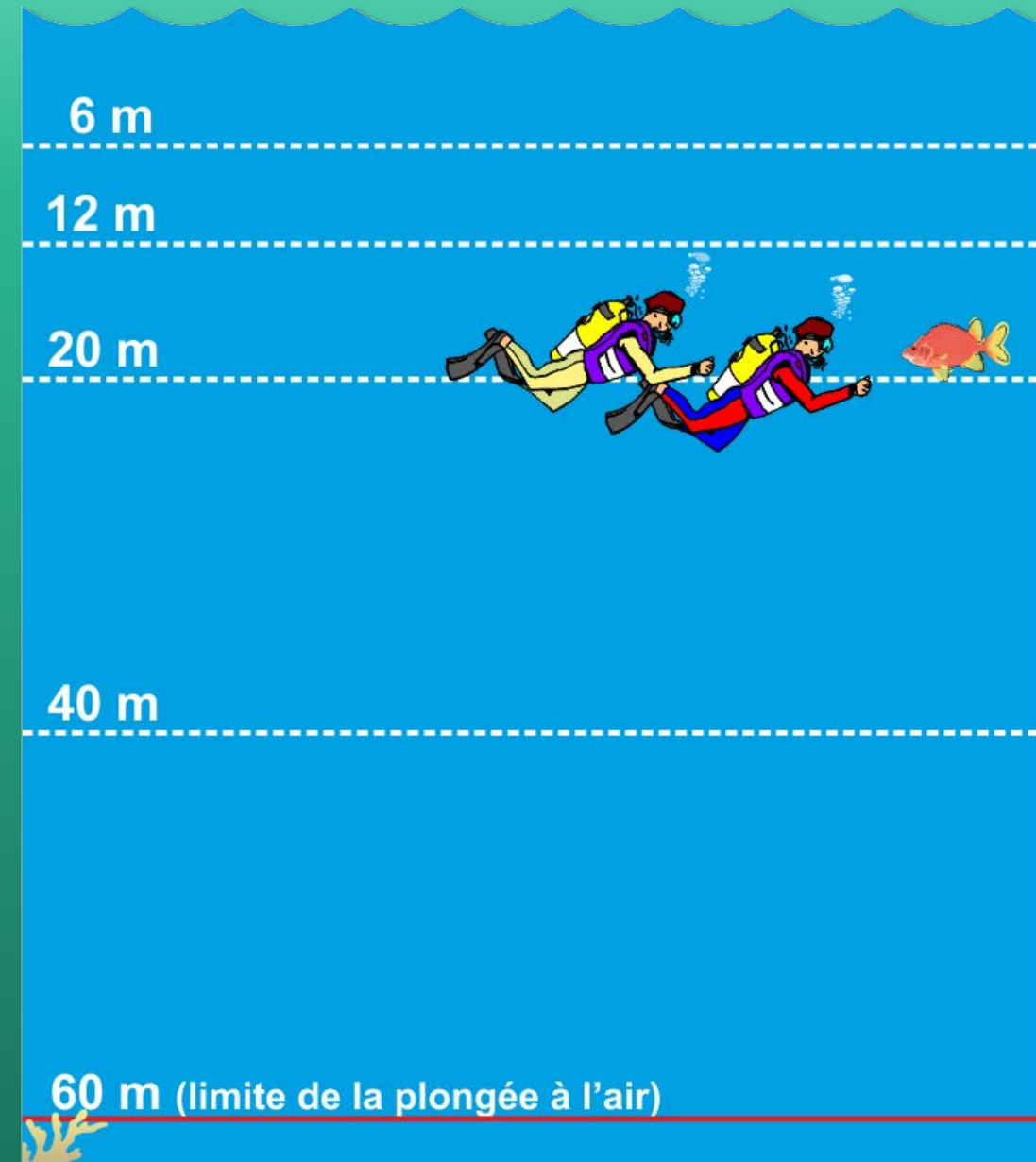
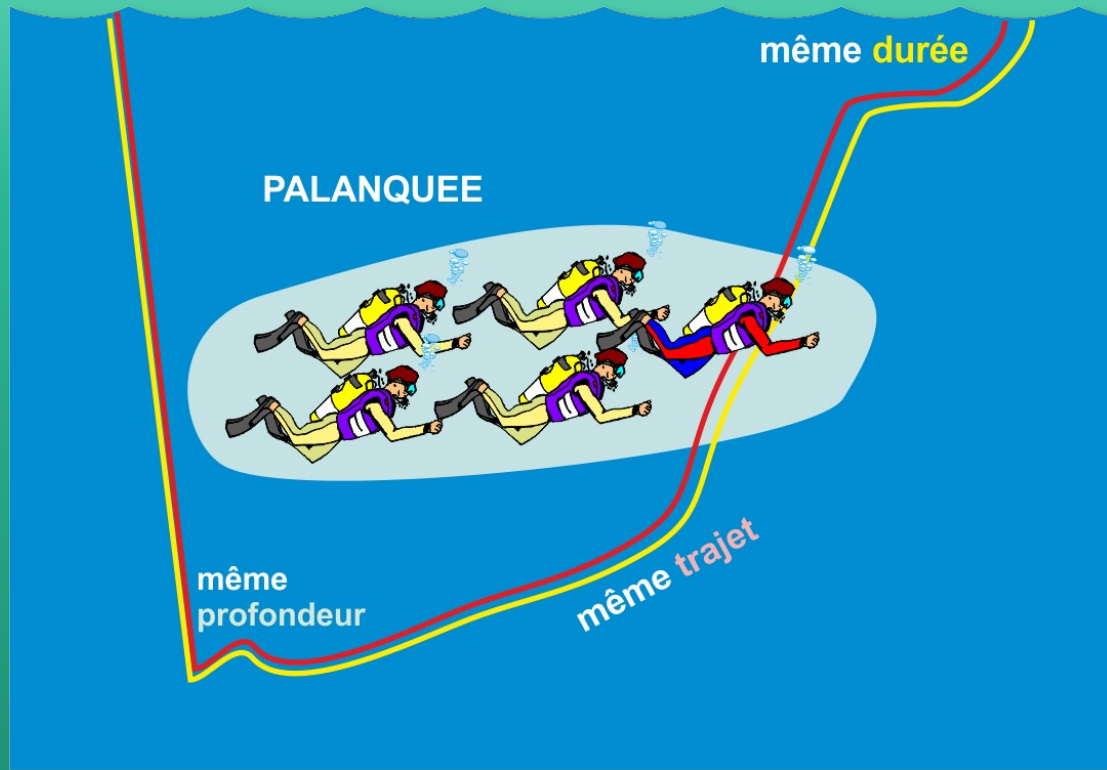
Le Directeur de Plongée



Le Guide de Palanquée



Palanquée et espaces d'évolution



Une **palanquée d'autonomes** est composée de 2 à 3 plongeurs

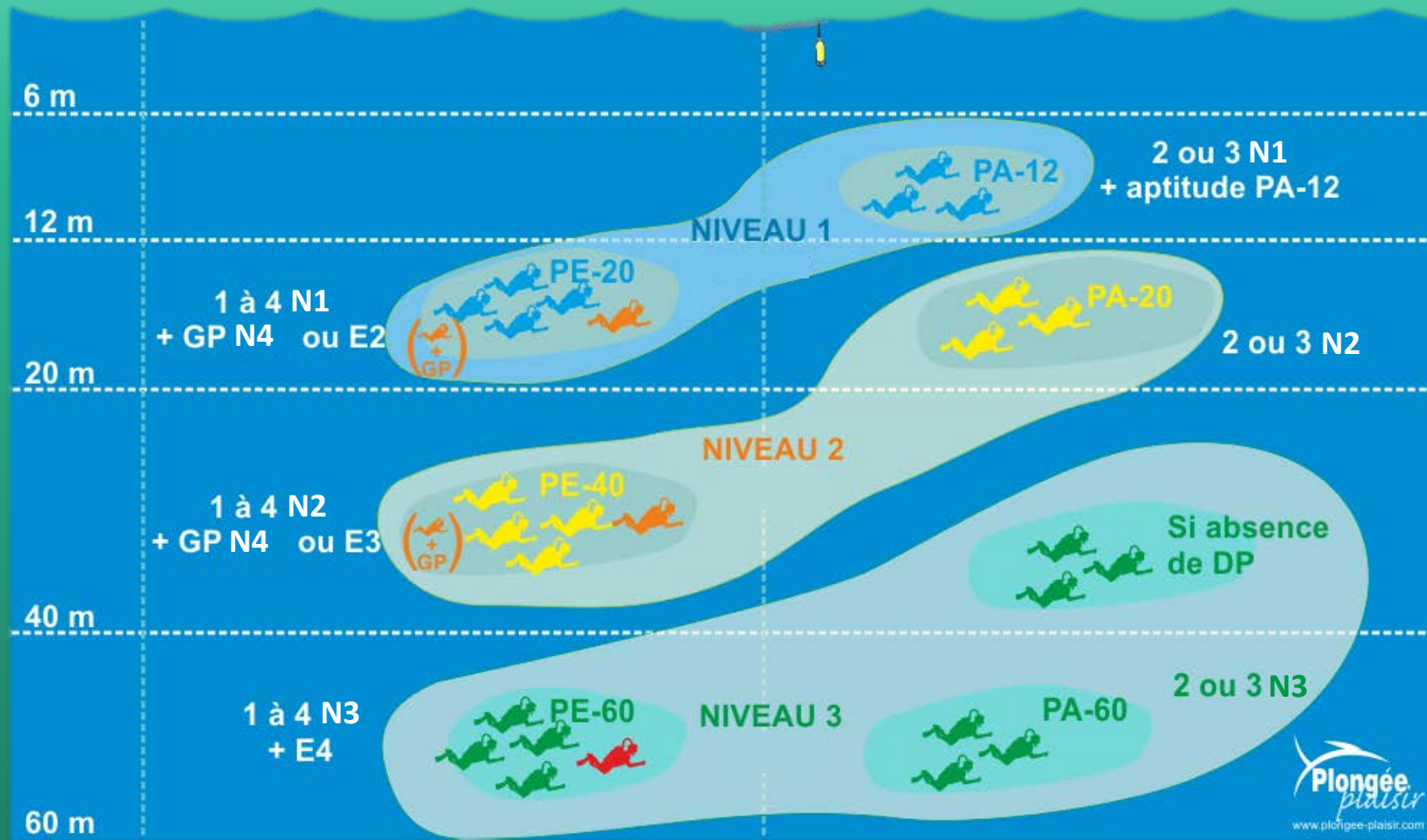
Guidée par un encadrant, elle se compose de 1 à 4 plongeurs
(suivie éventuellement d'un autre encadrant en serre-file)

Les baptêmes se font toujours à 1 moniteur pour 1 élève

Aptitude des plongeurs à l'air

ENCADRE (PE)		AUTONOME (PA)
6 m		
12 m	PE-12	PA-12
20 m	PE-20	PA-20
	PE-40	PA-40
40 m		
	PE-60	PA-60
60 m (limite de la plongée à l'air)		

Qualification des plongeurs



PLONGEUR ENCADRÉ (PE) | PLONGEUR AUTONOME (PA)

Qui sont les encadrants ?



Matériel de sécurité présent sur le site de plongée



1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)

2



Eau douce potable

3 BAVU

+ 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4



Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement

5



Couverture isothermique

6

Fiches d'évacuation de plongeur

7

Plan de secours



16

70

15

8



Bouteille de secours

14

trousse de secours



10

Tablette de notation immergeable



11



Un jeu de tables de décompression

9

Moyen de rappel des plongeurs



12

Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R

13

Fiche de sécurité

Les prérogatives du niveau 2 (PA20 et PE40)

Les prérogatives du niveau 2 (PA20 et PE40)

Selon les consignes et paramètres fixés par le **Directeur de Plongée**, il peut

- PA20**
- évoluer en **autonomie** jusqu'à 20 m avec 1 ou 2 autres plongeurs



- PE40**
- évoluer jusqu'à 40 m **encadré** par un Guide de Palanquée avec 3 autres plongeurs



PA20

0 à 20 m



- 1. Gilet
- 2. Instruments
- 3. Deux sources d'air
- 4. Manomètre
- 5. Parachute de palier (1 par palanquée)

PE40

0 à 40 m



Niveau 4
Guide de
Palanquée (GP)
ou E3

Moyen de contrôler sa décompression obligatoire au-delà de 20 m



Cas des palanquées hétérogènes

- Un Directeur de Plongée peut autoriser des autonomes niveau 2 et 3 à plonger ensemble ; la palanquée adopte alors les prérogatives du N2 (autonomie jusqu'à 20 m maximum)
- Un niveau 2 peut plonger avec des personnes ayant des aptitudes équivalentes (PE-40 ou PA-20)

Dans tous les cas les limites d'évolution sont les plus restrictives, donc celles du plongeur de niveau le plus faible

Cas des plongeurs mineurs

Autonomie possible à partir de 16 ans

- PA20**
- Présentation d'une autorisation éclairée du responsable légal
 - Les membres de la palanquée sont informés de la présence d'un mineur

Espace 0-40 m accessible à partir de 14 ans

Si moins de 16 ans :

- PE40**
- pas de palier obligatoire
 - pas plus de 2 plongées par jour avec un intervalle de surface minimum de 3 h
 - seconde plongée limitée à 20 m si la première a dépassé 30 m

Assurances et responsabilités

Notions de responsabilité

- **Responsabilité civile**

- Infraction au Code Civil entraînant un préjudice financier, corporel ou moral
- Réparation des conséquences de la faute commise, qu'elle soit volontaire ou non

Assurance obligatoire, adossée à la licence fédérale

- **Responsabilité pénale**

- Infraction à la loi ou aux règlements (Code du Sport)
- Risque d'amende ou d'une peine de prison

Aucune assurance possible

Ces deux responsabilités ne sont pas exclusives

La licence fédérale

- C'est l'adhésion à la FFESSM
- Elle est obligatoire pour passer les niveaux
- Elle est valable 15 mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante
- Elle permet de :
 - participer à toutes les activités fédérales
 - avoir une assurance en responsabilité civile (obligatoire pour l'activité)
 - pouvoir souscrire à une assurance individuelle complémentaire
 - bénéficier d'un conseil juridique
 - bénéficier de réductions et d'avantages chez des partenaires (Subaqua, Hertz...)



Les assurances adossées à la licence sont valables dans le monde entier

L'assurance complémentaire

Au CASV, l'assurance individuelle
est obligatoire pour participer
aux activités hors piscine

- L'assurance individuelle accident permet de couvrir l'assuré en l'absence de responsabilité tierce
- Elle n'est pas obligatoire
- Elle peut être souscrite en même temps que la licence
- Elle offre différents niveaux de protection ainsi que la possibilité d'assurer un voyage, du matériel...



*La plupart des assurances personnelles (habitation, carte bancaire...)
ne couvrent pas les risques de l'activité plongée*

En pratique

Conditions d'accès à la formation

- 16 ans au moins
- Licence FFESSM en cours de validité
- Titulaire du niveau 1 (ou équivalent) et 4 plongées en mer attestées*
- CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée) en cours de validité



Ce qui est nécessaire pour aller plonger

Licence

- Obligatoire pour passer les niveaux seulement
- L'assurance qui y est adossée vous couvre en cas d'accident



CACI de moins d'un an

- Non obligatoire réglementairement, mais systématiquement exigé pour plonger en France



Carte de niveau

- Atteste du niveau du plongeur (sans garantir ses réelles compétences)
- Face internationale reconnue dans le monde entier



Carnet de plongée

- Témoigne de l'historique du plongeur
- Reconnaissance de son expérience



Ce que l'on attend d'un niveau 2

- Condition physique et technique de nage minimum
- Compréhension des phénomènes physiques propres au milieu marin, des risques inhérents à l'activité et maîtrise des moyens de les prévenir
- Maîtrise de son propre matériel et connaissance du matériel des autres membres de sa palanquée
- Capacité d'orientation et de maîtrise des paramètres de sa plongée, dans le respect des limites fixées par le DP
- Capacité d'assistance d'un plongeur en difficulté

Et après le niveau 2 ?

Nombre de plongées conseillées

- ✓ **PE60** : 20 dont 5 au-delà de 35 m
- ✓ **PA40** : 20 dont 5 autonomes
- ✓ **N3** : 40 dont 20 autonomes et 10 au-delà de 35m

Déjà, il faut commencer par plonger !!

Ensuite on peut continuer sa formation

- **PE60** : plonger encadré jusqu'à 60 m
- **PA40** : plonger en autonomie dans la zone 0-40 m
- **N3** : autonomie jusqu'à 60 m
- **Initiateur club** : baptêmes et formation de plongeurs en piscine
- Qualification **Nitrox** : sécurité et confort de plongée
- **Bio** : étude et découverte du milieu marin
- **TIV** : aider le club à l'entretien annuel des bouteilles

C'est fini, merci !



Illustrations :

